#### C A N A D A DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 18-TERREBONNE

No cour : 700-11-013150-125 No dossier : 41-1598927

# COUR SUPÉRIEURE (En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**CLAUDE PÉPIN** 

Débiteur

et

RSM RICHTER INC.

Syndic - requérant

et

#### SURINTENDANT DES FAILLITES

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION (Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE TERREBONNE, LE SYNDIC-REQUÉRANT, EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1. Le 6 mars 2012, le débiteur a déposé un Avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 2. RSM Richter Inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, le débiteur a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4
  (2) L.F.I., tel qu'il appert desdits documents communiqués en liasse comme pièce R-1;

- 4. Le 5 avril 2012, le Syndic-Requérant a demandé un délai additionnel pour le dépôt de la proposition, délai qui fût prorogé jusqu'au 18 mai 2012;
- 5. Le Syndic-Requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition dont l'expiration est le 18 mai 2012, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
  - Le Syndic-Requérant entend vendre les intérêts du débiteur dans la compagnie 9135-2310 Québec inc. ainsi qu'un terrain et la résidence personnelle du débiteur; tel qu'il appert entre autres des documents d'appel d'offres et des relevés du Registraires des entreprises ainsi que de la fiche descriptive de vente du terrain du débiteur communiqués en liasse comme pièce R-2;
  - ii) Les profits découlant de ces ventes permettront au débiteur de formuler une proposition à ses créanciers;
  - iii) En date des présentes, aucune offre formelle n'a été soumise mais des discussions de vente ont cours;
  - iv) Par conséquent, le Syndic-Requérant nécessite un délai supplémentaire pour terminer ses négociations et faires les recommandations appropriées;
- 6. Le Syndic-Requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé au débiteur, ce dernier pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
- 7. C'est pourquoi le Syndic-Requérant requiert qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé au débiteur;
- 8. Le Syndic-Requérant soumet également que le débiteur :
  - a) a agi et qu'il continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
  - b) sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
  - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers du débiteur si la prorogation demandée est accordée.
- 9. Le Syndic-Requérant produit au soutien des présentes l'état des variations prévisionnelles de l'encaisse du débiteur comme pièce **R-3**;

- 10. Les créanciers du débiteur possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
- 11. Vu ce qui précède, le Syndic-Requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder au débiteur un délai de 45 jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit 18 mai au 2 juillet 2012
- 12. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

### POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

**ACCUEILLIR** la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête le cas échéant;

PROROGER de 45 jours le délai pour le dépôt d'une proposition par le débiteur à ses créanciers du 18 mai 2012 au 2 juillet 2012;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 4 mai 2012

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Procureurs du Débiteur

COPIE CONFORME

#### CANADA

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no: 18-TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125

No dossier: 41-1598927

## COUR SUPÉRIEURE (En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**CLAUDE PÉPIN** 

Débiteur

et

RSM RICHTER INC.

Syndic- requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES** 

#### **AFFIDAVIT**

Je, soussigné, Gilles Robillard, CA, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 2, Place Alexis Nihon, bureau 1820, 3500, boul. de Maisonneuve Ouest, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3Z 3C2, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis le représentant du Syndic-Requérant en la présente instance;
- 2. Tous les faits allégués à la présente requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ

Affirmé solennellement devant moi

à Montréal, ce 4 mai 2012

Commissaire à l'assermentation

COPIE CONFORME

Ide com herease senal

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

C A N A D A DISTRICT DE QUÉBEC

Division no: 18-TERREBONNE

No cour : 700-11-013150-125

No dossier: 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE (En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE

**FAIRE UNE PROPOSITION DE:** 

**CLAUDE PÉPIN** 

Débiteur

et

**RSM RICHTER INC.** 

Syndic- requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES** 

**AVIS DE PRÉSENTATION** 

À: Surintendant des Faillites

5, Place Ville-Marie, bureau 800 Montréal, Québec, H3B 2G2

**PRENEZ AVIS** que la présente requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district de Terrebonne, salle B 1.07 le 10 mai 2012 à 9 h, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Saint-Jérôme, sis au 25, rue de Martigny Ouest, à Saint-Jérôme.

Montréal, le 4 mai 2012

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Procureurs du débiteur

CANADA

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no: 18-TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125

No dossier: 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE (En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE

**FAIRE UNE PROPOSITION DE:** 

**CLAUDE PÉPIN** 

Débiteur

et

**RSM RICHTER INC.** 

Syndic- requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES** 

**INVENTAIRE DES PIÈCES** 

PIÈCE R-1:

En liasse, documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.

PIÈCE R-2:

En liasse, documents d'appel d'offres, relevés du Registraires des

entreprises et fiche descriptive de vente du terrain du débiteur

PIÈCE R-3:

État des variations prévisionnelles de l'encaisse du débiteur

Montréal, le 4 mai 2012

COPIE CONFORME

Joli-Coour Lacasse s.E.N.C.R.L.

Joli-Cœur Lacasse S.E

Procureurs de la débitrice